



Les élections professionnelles du 4 décembre 2014

Le jeudi 4 décembre 2014, l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique est appelé à voter pour désigner leurs représentants du personnel dans les instances de dialogue social. Comme en 2011, ces élections sont à **un seul tour**, quel que soit le taux de participation. Il est donc important que chacun se mobilise et s'exprime le 4 décembre prochain.

Ce qui change en 2014 :

- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) fait l'objet d'un vote direct. Sont électeurs à ce scrutin : les fonctionnaires, les magistrats et les agents non titulaires sous certaines conditions.
- Les agents non titulaires affectés à l'administration centrale, dans les services déconcentrés de la DAP et de la DSJ, à l'ENM, à l'ENAP et au SEP votent pour une commission consultative paritaire (CCP) commune.
- Les agents de la DAP, affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), devront voter pour une nouvelle instance : le comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation (CT SPIP).

Chaque agent du ministère de la justice va voter plusieurs fois, soit pour :

- le CTM (comité technique ministériel) ;
- son CT de proximité (CT interrégional, CT cour d'appel, CT administration centrale, CT établissement public...) ;
- le CHSCTM (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel) ;
- la CAP de son corps (commission administrative paritaire) pour les fonctionnaires titulaires ou la CCP (commission consultative paritaire) pour les agents non titulaires.

Certains agents votent pour un ou deux scrutins supplémentaires :

- le CT SPIP pour les personnels affectés en SPIP, quel que soit le corps d'appartenance ;
- la CAPI (commission administrative paritaire interrégionale) pour le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de la DAP ;
- le CHSCT spécial de la Cour de cassation (pour les agents affectés à la Cour de cassation).

Les magistrats votent uniquement pour le CHSCTM.

Cette notice a pour objet de présenter les différents documents joints à cet envoi et d'expliquer comment voter.

Vous trouverez dans votre kit de vote, les bulletins de vote et les enveloppes correspondant au scrutin pour lequel vous votez. Leur utilisation dépendra de la manière dont vous exprimerez votre choix (vote à l'urne ou par correspondance).

Les professions de foi rédigées le cas échéant par les organisations syndicales vous sont adressées sous pli fermé et séparé.

Vous pouvez vous rapprocher de votre service de ressources humaines pour obtenir des informations complémentaires ou consulter le site intranet du ministère (portail du ministère de la justice - rubrique Elections professionnelles 2014) afin de connaître les modalités de vote et les lieux de vote qui peuvent varier en fonction des scrutins.

